

Légende

U- Les zones urbaines

- Habitat et activités compatibles avec l'habitat :



UA Secteur urbain dense, en ordre continu

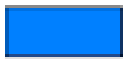


UC Secteur urbain dense, en ordre continu ou discontinu



UD Secteur urbain moyennement dense, en ordre continu ou discontinu

- Activités sportives, de loisirs, équipements collectifs



UE Secteur à vocation de sport, loisirs et/ou équipements collectifs

AU- Les zones à urbaniser

- Urbanisation à court et moyen terme :



1AUC Secteur à vocation d'habitat dense, organisation en ordre continu ou discontinu



1AUD Secteur à vocation d'habitat moyennement dense, organisation en ordre continu ou discontinu



1AUYa Secteur à vocation d'activités dédiées au développement durable

- Urbanisation à long terme :



2AU Secteur d'urbanisation à vocation d'habitat



2AUA Secteur d'urbanisation à vocation d'habitat dense, situé au coeur du bourg



2AUD Secteur à vocation d'habitat moyennement dense, organisation en ordre continu ou discontinu



2AUE Secteur à vocation de sport, de loisirs et/ou d'équipements publics



2AUt

Secteur à vocation de camping, caravaning et de parc résidentiel de loisirs



2AUYa

Secteur à vocation d'activités dédiées au développement durable



2AUYb

Secteur à vocation d'activités économiques artisanales, commerciales ou de services, sans besoin de « vitrine »

A- La zone agricole



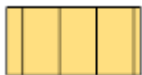
A

Secteur naturelle à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles



Aa

Partie de la zone agricole, proche du bourg, où l'implantation de bâtiments agricoles est interdite



Ap

Partie de la zone agricole, situé dans le périmètre de protection du captage d'eau de la Ville Helio

N- La zone naturelle



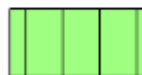
N

Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel



Np

Secteur soumis aux arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection réglementaires d'alimentation en eau potable



Nh

Secteur, pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation, la réfection, le changement de destination, les extensions mesurées, des constructions déjà existantes





Nt

Secteur naturel pouvant permettre sous certaines conditions, des aménagements légers à vocation de camping, caravaning et de parc résidentiel de loisirs



Ne

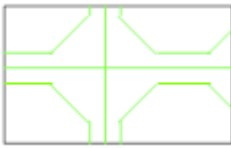
Secteur naturel correspondant à la station d'épuration



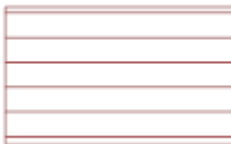
Nzh

Zone humide à préserver

AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES



Espaces Boisés Classés



Site archéologique



Bâti isolé, situé en zone agricole, d'intérêt patrimonial, pouvant faire l'objet d'un changement de destination (application de l'article L-123-3-1)



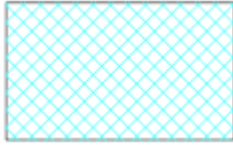
Interdiction d'accès nouveau sur voie



Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)



Principe d'accès



Emplacements réservés

LES EMPLACEMENTS RESERVES				
n°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface (en m²)	plan n°
1	Extension du cimetière	Commune	3475	1
2	Aménagement des locaux techniques	Commune	4143	1
3	Aménagement d'un giratoire	Commune	1423	1
4	Elargissement de la voie de liaison	Commune	476	1
5	Création d'une voie de desserte de la zone 2AU	Commune	248	1
6	Elargissement de la voirie communale	Commune	166	1
7	Création d'une voie de liaison entre la RD 61 et la VC 22	Commune	2208	1
8	Création d'un giratoire	Commune	161	1
9	Elargissement de la voirie	Commune	2085	1
10	Elargissement de la voirie	Commune	173	1
11	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	792	1
12	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	1626	1
13	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	870	1
14	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	2232	1